# ELECTIONS MUNICIPALES

# 15 et 22 mars 2019

**ATTENTION : Les personnes désirant s'inscrire sur les listes électorales pour pouvoir voter pour les élections municipales, doivent en faire la demande jusqu'au vendredi 7 février 2020 au plus tard**

**Lieu d'inscription** :

- Mairie du domicile
- Mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxes foncières sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans
- Mairie de votre résidence si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois

- En ligne sur **service-public.fr**
  Onglet : Particuliers
  Papiers-Citoyenneté

- Par courrier
  - Télécharger et compléter l'imprimé CERFA N° 12669-02
  - Joindre les pièces demandées (justificatif d'identité et de domicile)
  - Envoyer ces documents en mairie.

**Conditions** :

- Avoir 18 ans la veille du jour de l'élection (les jeunes qui atteignent 18 ans, entre les 2 tours pourront voter uniquement au 2ème tour).
- Avoir la nationalité française
- Jouir de ses droits civils et politiques